

Conseil Municipal

**Séance du 29 septembre 2023
Convocation du 22 septembre 2023**

Ordre du jour

- **Vente d'une propriété Domanys**
- **Acquisition d'un terrain**
- **Demande d'adhésion au SMAEP de la commune de Saint-Sérotin**
- **Participation au RASED**
- **Modification horaires d'ouverture de la Médiathèque**
- **Demande de marquage pour l'exercice 2024-ONF**
- **Questions diverses à l'ordre du jour**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 29 septembre 2023 à 20 h 00 sous la présidence de M. Patrick HARPER, Maire.

Assistaient à la séance : MM Philippe LANDUREAU, Guillaume ROUILLON, Michaël BERGIA, Mme Juliette DOMECE, M Christophe GUICHARD, MMES Catherine CHATTLAIN, Marie-Claire CORNUAT, M. Nicolas VANHERZEELE.

Absents représentés : M Dominique LOUVET par M Michaël BERGIA, Mme Aline CATOIRE par M Philippe LANDUREAU, M Jean LESPINE par M. Patrick HARPER, M Michel ROGER par M. Guillaume ROUILLON

Absent : M Jérôme FORGEOT

Monsieur Philippe LANDUREAU **a été élu secrétaire de séance.**

Le procès-verbal et la liste des délibérations de la précédente séance ont été adoptés à l'unanimité.

❖ **Vente d'une propriété Domanys - Délibération 2023 n° 038**
Classification 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Le Maire explique que la Commune de Cerisiers a été sollicitée par l'Office Public de l'Habitat, DOMANYS afin de donner son avis sur la vente de la maison sise :

- 24 rue Edmond Fort sur la parcelle cadastrée section ZD 179 d'une contenance de 7 a 64 ca.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Emettent, conformément à l'article L 443.7 du Code de la Construction et de l'Habitation, un avis favorable à la requête et au prix fixé par DOMANYS.

- Mandatent le Maire à toutes les démarches utiles à la concrétisation de cette décision.

❖ **Acquisition de terrain - Délibération 2023 n°039 - Classification 3.1 Acquisition**

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'acquérir à l'amiable une parcelle de terre à Cerisiers pour laquelle il s'est entendu avec le propriétaire, Monsieur Daniel CALMUS.

→ Section ZD n° 311 pour une superficie de 140 m² au prix de 280 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte cette acquisition
- dit que les frais notariés ainsi que toutes indemnités seront à la charge de la Commune
- donne tous pouvoirs au Maire pour signer l'acte de mutation qui sera dressé par Maître Roxane BARDE-DEHENRY de SENS.

❖ **Adhésion au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Sens Nord-Est / Sources des Salles de la Communes de Saint Sérotin – Délibération 2023 n°040 - Classification 5.2 Fonctionnement des assemblées**

Le Maire informe le Conseil Municipal que lors de sa séance du 04 juillet 2023, le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Sens Nord-Est a accepté l'adhésion d'une nouvelle commune au syndicat à partir du 1^{er} janvier 2024:

- Saint Sérotin

Le Syndicat appelle l'ensemble des communes membres à délibérer sur le sujet dans un délai de 3 mois, passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable conformément à l'article L5211-20 du CGCT.

A l'unanimité, après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette demande d'adhésion et charge le Maire d'en informer le SMAEP.

❖ **Participation au Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficultés (RASED) Année scolaire 2023-2024 – Délibération 2023 n°041 – Classification 7.1 Décisions budgétaires**

Le Maire rappelle l'engagement de la Commune de CERISIERS à participer financièrement aux dépenses du R.A.S.E.D, au profit des enfants des écoles de Cerisiers, en difficultés :

- 1,20 € par élève et par an pour la psychologue scolaire
- 1,20 € par élève et par an pour le maître spécialisé

Pour l'année scolaire 2023-2024, le nombre d'élèves concernés à Cerisiers, s'élève à 68 enfants sans la maternelle (base effectifs 2022/2023). La participation à verser pour le R.A.S.E.D s'élève donc à 163.20 €.

La Commune de Cerisiers, commune centralisatrice, prendra en charge les factures relatives aux frais de fonctionnement du R.A.S.E.D lorsque toutes les Communes adhérentes seront à jour de leur participation.

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord.

❖ **Modification horaires d'ouverture au public de la médiathèque – Délibération 2023 n°042 – Classification 8.9 Culture**

Les horaires d'ouverture de la médiathèque ont été votés en novembre 2014 et de façon à pouvoir permettre à tous les publics de pouvoir s'y rendre facilement. Suite à une demande du personnel, les horaires pourraient être modifiés comme suit :

	<i>Matin</i>	<i>Après-midi</i>	<i>Nombre d'heures</i>
<i>Lundi</i>	<i>FERMÉ</i>	<i>FERMÉ</i>	<i>0</i>
<i>Mardi</i>	<i>9h-12h30</i>	<i>14h-18h30</i>	<i>8</i>
<i>Mercredi</i>	<i>9h-12h30</i>	<i>14h-18h30</i>	<i>8</i>
<i>Jedi</i>	<i>9h-12h30</i>	<i>14h-18h30</i>	<i>8</i>
<i>Vendredi</i>	<i>9h30-12h30</i>	<i>14h-18h30</i>	<i>7.5</i>
<i>Samedi</i>	<i>9h-12h30</i>	<i>FERMÉ</i>	<i>3.5</i>
		<i>TOTAL.....</i>	<i>35</i>

Le Maire propose au conseil municipal de tester ces nouveaux horaires du 1^{er} octobre 2023 au 31 mai 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité (12 contres ,1 abstention), refuse la modification des horaires d'ouvertures pour la médiathèque de Cerisiers à compter du 1^{er} octobre 2023.

Par conséquent, les horaires d'ouverture votés le 28 Novembre 2014 par la délibération n° 093/2014 restent inchangés.

❖ **Demande de marquage pour l'exercice 2024 - ONF- Délibération 2023 n° 043- Classification 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé**

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Office National des Forêts a proposé le marquage des parcelles 22 et 23 de la Forêt Communale pour l'exercice 2024.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal demande à l'Office National des Forêts de procéder au marquage des bois des parcelles 22-23 de l'exercice 2024 conformément à l'aménagement forestier en vigueur.

La destination des produits sera la suivante :

- Vente des grumes
- Les taillis, houppiers et petites seront réservés à la commune pour un contrat VEG.

❖ **Questions diverses à l'ordre du jour :**

- M Harper présente aux membres du conseil municipal le projet de l'association CPN ; portant sur la création d'un nichoir pour chouette « Dame Blanche ». Ce projet impliquerait une prise en charge de la mairie de 80€. A l'unanimité le conseil municipal donne son accord et charge Mr le Maire de mener à bien ce projet.
- M Harper informe le conseil que suite à la dernière commission de travaux, des devis ont été demandés pour la réfection de la rue d'Arces, rue du Jubilat et route du Marchais Rallu.

- Le repas des anciens aura lieu le 09 Décembre 2023.
- M Rouillon indique qu'un chemin à proximité du Hameau Violot a été réduit en largeur. M Harper précise qu'il a déjà eu cette information et que ce dossier est en cours de résolution.
- M Landureau informe qu'il travaille actuellement sur la gestion de la cyber sécurité à la mairie et à la médiathèque.

Fin de séance 21h00

Table des Délibérations

❖ <u>Vente d'une propriété Domanys - Délibération 2023 n° 038</u>	1
<u>Classification 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé</u>	
❖ <u>Acquisition de terrain - Délibération 2023 n°039 - Classification 3.1 Acquisition</u>	2
❖ <u>Adhésion au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Sens Nord-Est / Sources des Salles de la Communes de Saint Sérotin – Délibération 2023 n°040 - Classification 5.2 Fonctionnement des assemblées</u>	2
❖ <u>Participation au Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficultés (RASED) Année scolaire 2023-2024 – Délibération 2023 n°041 – Classification 7.1 Décisions budgétaires</u>	2
❖ <u>Modification horaires d'ouverture au public de la médiathèque – Délibération 2023 n°042 – Classification 8.9 Culture</u>	3
❖ <u>Demande de marquage pour l'exercice 2024 - ONF- Délibération 2023 n° 043- Classification 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé</u>	3
❖ <u>Questions diverses à l'ordre du jour</u>	3

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires

Après dépôt en Sous-Préfecture et publication ou notification.

Suivent les signatures du Maire et du secrétaire de séance

Le Maire
HARPER Patrick

Le Secrétaire de Séance
LANDUREAU Philippe